

M. Pierre BOILEAU



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 7 avril 2025**

**DELIBERATION N° : 7**

**RAPPORTEUR : Madame Claudine BLAISE**

**OBJET : PARTENARIAT AVEC AMMAREAL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La médiathèque municipale doit actualiser ses fonds et a pour objectif chaque année de céder une partie de ses documents devenus vétustes ou obsolètes.

Elle organise ainsi régulièrement des ventes de ces différents documents au public conformément à la délibération du conseil municipal prévue à cet effet.

Ammaréal est une SAS qui a pour objectif de vendre d'occasion des articles culturels que les organisations souhaitent lui céder. Cette cession est en général réalisée à titre gratuit et la revente, à prix modique, lui permet de reverser une partie des sommes perçues à des associations ou organismes caritatifs œuvrant en faveur de la culture et de la lutte contre l'illettrisme. Cette partie des sommes reçues peut également être reversée au cédant ou à un organisme désigné par ses soins.

La ville a ainsi la possibilité de céder à Ammaréal les articles de la médiathèque dont elle n'a plus l'utilité et invendus.

Il paraît opportun de désigner le CCAS de Ludres comme destinataire des reversements programmés (en l'occurrence, 10% du prix net hors taxe par article vendu).

Par ailleurs, la commune propose à Ammareal de reverser également 5% du prix net hors taxe de chaque article au Secours Populaire Français pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, a rendu un avis favorable le 25 mars 2025.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la cession de documents de la médiathèque inutilisés et destinés au pilon à la SAS Ammaréal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 (document d'inscription et conditions générales ci-jointes) en optant pour le reversement de 10% des montants nets hors taxes par article vendu en faveur du CCAS de LUDRES, et 5% de ces mêmes montants au Secours Populaire Français pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conditions générales et tout autre document nécessaire à ces cessions.

## **Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER  
M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 avril 2025

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU